

# COMMUNE DE NIEDERENTZEN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 25 MARS 2024

*Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire*

**Présents** : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint,  
M. Jean-Michel HECTOR, M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, M. François  
WILLIG, Mme Cindy GOGNIAT, M. Jean-Marc BOURINET,

**Ont donné procuration** : Mme Jane HUMBRECHT à Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Valérie CHARMONT à M.  
M. Olivier KLAR, Mme Corine KOS à Mme Cindy GOGNIAT

**Absents excusés et non représentés** : Mme Emilie RICH

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	11	3	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie FARINHA assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire général de Mairie  
Date de la convocation : 18 mars 2024

Constatant que le quorum est atteint, M. le maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour

**Point 11** : vente réservoir de gazole

**Point 12** : plan gestion différenciée : validation du devis

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 TICFE – part communale
- 4 ONF : approbation de l'état d'assiette 2025
- 5 Compte de gestion 2023
- 6 Compte administratif 2023
- 7 Fiscalité : vote des taux
- 8 Affectation des résultats
- 9 Budget 2024 - subventions
- 10 Divers
- 11 Vente réservoir de gazole
- 12 Plan de gestion différenciée : validation du devis

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIA :**

Section 32 parcelles 430/82 et 431/82 : 7 rue des Eglantines : vente BALDINGER SKOBEL - JAEGY : 1288 m<sup>2</sup>

Section 32 parcelles 319/74 et 321/78 : 2 impasse des Marguerites : vente DA SILVA LOUREIRO -SCHMIDT PROTZ : 474 m<sup>2</sup>

Section 1 parcelles 201/33 et 203/18 : 6 rue de Biltzheim : vente JAEGY – BAUMANN BALTA : 426 m<sup>2</sup>

Section 1 parcelle 139/18 : 6 rue de Biltzheim : vente JAEGY - BAUMANN BALTA : 652 m<sup>2</sup>

**3. TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE ELECTRICITE (TICFE-C) : PART COMMUNALE**

Substitution de la commune de Niederentzen par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement.

Rappel des mentions obligatoires

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose : sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)***

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**4. ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2025**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état d'Assiette 2025 des coupes à marteler courant 2024.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)***

- Approuve l'état d'assiette 2025 et autorise le Maire à signer tous documents y relatifs

Paraphe Maire + Secrétaire

**5. COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- vote le compte de gestion 2023 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- 

**6. COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire quitte la salle :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine ALBRECQ, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- n'émet aucune observation et lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter comme suit :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation	Opérations de l'exercice		Résultats	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Exercice	Cumulé
Fonctionnement		157303.38	0	396410.45	456210.70	59800.25	217103.63
Investissement		10918.55		85753.23	259044.76	173291.53	184210.08
<b>TOTAUX</b>		<b>157303.38</b>	<b>0</b>	<b>482163.68</b>	<b>715255.46</b>	<b>233091.78</b>	<b>401313.71</b>

**7. FISCALITE : VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de ne pas augmenter les taux qui s'établiraient comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.86 %
- taxe d'habitation : 7.87 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 procurations)**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de maintenir les taux communaux 2023 en vigueur pour l'année 2024 soit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.23 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.86 %
  - taxe d'habitation : 7.87 %
- Charge M. le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Paraphe Maire + Secrétaire

**8. AFFECTATION DES RESULTATS**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	59 800.25
- un excédent reporté de :	157 303.38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	217 103.63
- un excédent d'investissement de :	184 210.08
- un déficit des restes à réaliser de :	105 911.52
Soit un excédent de financement de :	78 298.56

***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 procurations)***

➤ décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	217 103.63
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>217 103.63</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>184 210 08</b>

**9. BUDGET 2024 – SUBVENTIONS**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui a été préalablement approuvé en commission des finances.

Il propose au conseil municipal de statuer sur les subventions à verser aux différents organismes et associations

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 procurations)***

- Arrête le montant des subventions à verser aux différentes associations et organismes
- Vote les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et arrête la balance comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :	683 115.00 €
Section d'investissement : dépenses et recettes :	994 116.00 €

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections.

**10. DIVERS**

Rappel de la date de l'opération « Elsassputz » : rendez-vous samedi 6 avril à 9 heures à l'atelier communal  
 La journée citoyenne aura lieu le 27 avril  
 Les élections européennes auront lieu le 9 juin : la liste du bureau sera établie pour le prochain conseil  
 Une réunion Association Foncière se tiendra mardi 26 mars à 17 heures  
 Monsieur Denis Mutschler souhaite connaître la date de la suite des travaux de finition dans le lotissement « Terre fleurie »

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**11. VENTE RESERVOIR DE GAZOLE**

Monsieur le maire propose de vendre le réservoir de gazole inutilisé ces dernières années. Un acquéreur propose la somme de 500 €

La valeur d'origine du bien acquis en 2007 pour 1502.46 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 procurations)***

- Valide la vente du réservoir pour 500€
- La moins- value est de 1002.46 €
- Les écritures suivantes seront inscrites au BP 2024 :

Titre de recette au compte 215731 : 1502.46

Mandat au compte 192 : moins-value de cession : 1002.46

Mandat au compte 675 : valeur comptable des immobilisations cédées : 1502.46

Titre de recette au compte 7761 : différence sur réalisations négatives 1002.46

Titre de recette au compte 775 : produit des cessions d'immobilisations : 500 €

- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs

**12. PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE : VALIDATION DU DEVIS**

Monsieur le maire présente le devis établi par la société « FREDON GRAND EST» concernant la réalisation d'un plan de gestion différenciée. Son montant est de 10 620 € HT soit 12 744 € TTC.

Il demande au conseil municipal de valider ou non sa réalisation

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 3 procurations)***

- Refuse le projet présenté par la société « FREDON GRAND EST»

Séance levée à 20h10

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN  
DU 25 MARS 2024**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 TICFE – part communale
- 4 ONF : approbation de l'état d'assiette 2025
- 5 Compte de gestion 2023
- 6 Compte administratif 2023
- 7 Fiscalité : vote des taux
- 8 Affectation des résultats
- 9 Budget 2024 - subventions
- 10 Divers
- 11 Vente réservoir de gazole
- 12 Plan de gestion différenciée : validation du devis

<b>Le Maire, Jean-Pierre WIDMER</b>	<b>Le secrétaire de séance</b>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X	
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale		X
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale	X	
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale		X
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X